



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ

Ministère du Travail,  
de l'Emploi et de la Santé

Info Ministère Santé

► N° Indigo 0 820 03 33 33

0,12 euro TTC/min

Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h00

# Prévention et gestion des risques sanitaires liés à l'eau

***Laëtitia GUILLOTIN***

***Chef du bureau de la qualité des eaux (DGS)***

Paris, 15 février 2012

Direction générale de la Santé

- 1. Les principaux acteurs**
- 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau**
- 3. Les défis à relever**

**Missions : suivi de l'état des masses d'eau et des services publics d'eau et d'assainissement / exercice de la police des eaux et des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le ministère de l'écologie**

**Organismes nationaux : ONEMA, INERIS,  
...**

**Agences de l'eau (échelon bassin)**

**DREAL (échelon régional)**

**DDT (échelon départemental)**

**Base juridique :  
le code de  
l'environnement**

**Missions : protection de la santé des populations au travers des différents usages de l'eau**

**Le ministère de la santé**

**Agences nationales d'expertise sanitaire :  
Anses, InVS, IRSN**

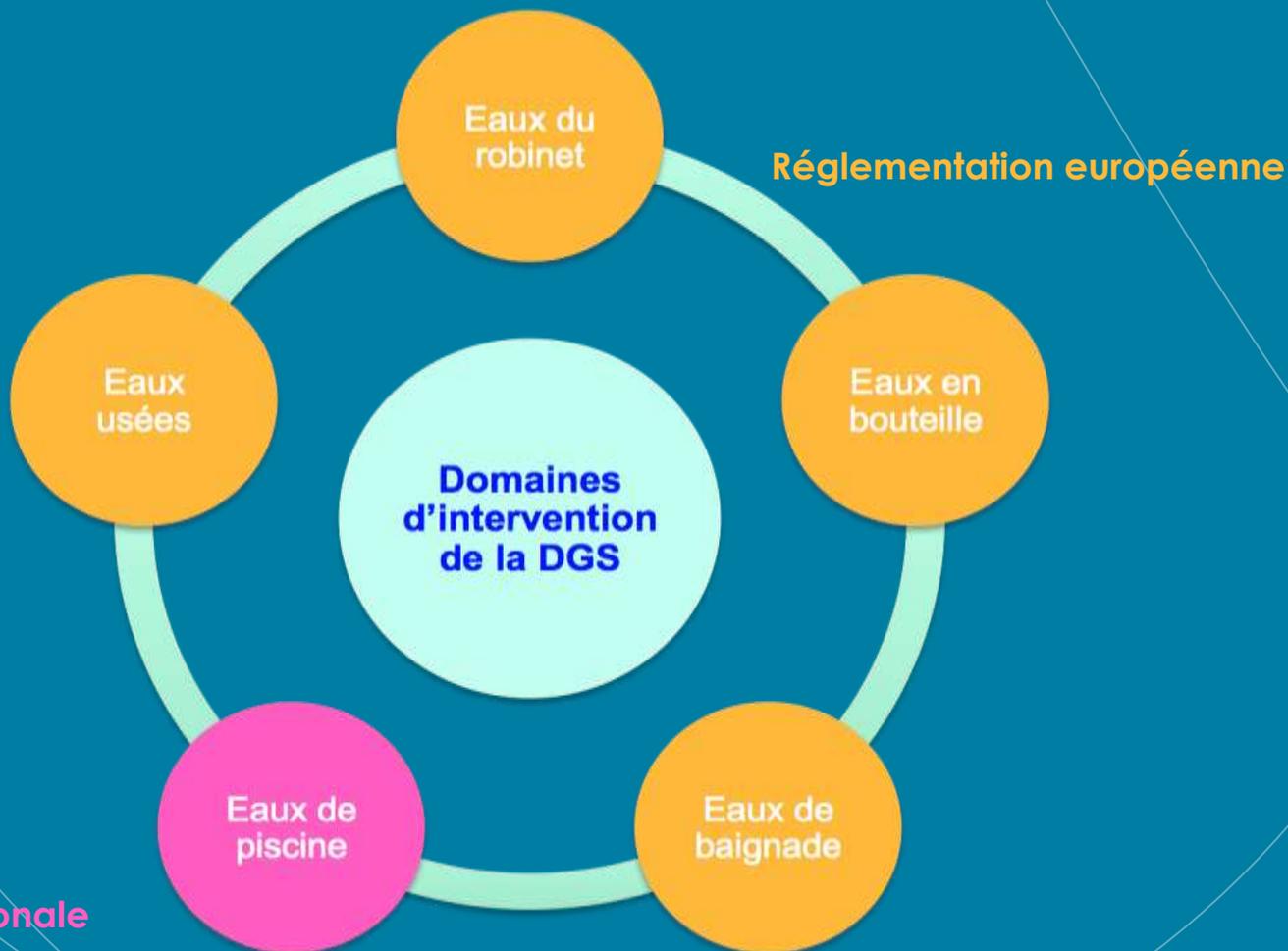
**ARS de bassin (échelon bassin)**

**ARS (échelon régional)**

**DT-ARS (échelon départemental)**

**Base juridique :  
le code de la  
santé publique**

Direction générale de la Santé



Réglementation nationale

## La DGS est plus particulièrement chargée de :

- **Elaborer la réglementation, assurer la négociation des directives européennes, leur transposition en droit national et accompagner les ARS dans la mise en œuvre de la réglementation**
- **Définir les exigences de qualité des eaux sur la base des travaux d'expertise des agences nationales**
- **Diffuser aux préfets les consignes de gestion des risques sanitaires**
- **Coordonner les réseaux de surveillance de la qualité des eaux pilotés par les ARS**

## La DGS est plus particulièrement chargée de (suite) :

- **Elaborer les bilans nationaux et les rapports pour la Commission européenne sur la qualité des eaux**
- **Instruire les demandes d'agrément des laboratoires d'analyses des eaux en lien avec l'Anses**
- **Instruire les demandes d'autorisation individuelle des matériaux en contact avec l'eau, des produits et des procédés de traitement de l'eau en lien avec l'Anses**
- **Financer des actions de prévention et de communication, des études, des campagnes d'analyses en établissant notamment des partenariats avec des organismes publics**

## Les ARS sont plus particulièrement chargées de :

- Instruire les procédures administratives (demandes d'autorisation, périmètres de protection ...) pour le compte des préfets
- Mettre en œuvre le contrôle sanitaire des eaux en lien avec les laboratoires agréés
- Effectuer des inspections
- Proposer aux préfets les mesures de gestion des risques sanitaires, en lien avec les collectivités
- Interpréter et transmettre les résultats du contrôle sanitaire aux collectivités
- Elaborer des documents et bilans régionaux sur la qualité des eaux et les diffuser aux collectivités et au grand public

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

**Un dispositif de prévention et de gestion des risques sanitaires qui repose sur :**

- **Des règles techniques de prévention**
- **Des procédures administratives**
- **Des exigences de qualité**
- **Un suivi sanitaire de la qualité des eaux**
- **Des mesures d'information**
- **Des sanctions pénales et administratives**

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

### Des règles techniques de prévention :

- **Obligation de moyens à respecter par les opérateurs, afin de prévenir la contamination des eaux**
- **Exemple : spécifications techniques pour les matériaux en contact avec l'eau potable pour éviter le relargage de substances toxiques**

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

### Des procédures administratives :

- **Dossiers à fournir par le maître d'ouvrage, instruits par l'ARS pour le compte du préfet, afin de connaître les usages d'eau susceptibles d'avoir un impact sur la santé et de vérifier qu'ils respectent bien les règles techniques édictées par le code de la santé publique**
- **Exemple : distribution d'eau potable soumise à autorisation préfectorale**

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

### Des exigences de qualité :

- Obligations de résultats à respecter par les opérateurs, afin de garantir que l'eau est propre à l'usage
- Des exigences de qualité basées sur des travaux d'évaluation des risques (OMS, EFSA, Anses), imposées parfois par des directives européennes, mais qui peuvent être plus strictes au niveau national

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

### Un suivi sanitaire de la qualité des eaux :

- La surveillance mise en place par le maître d'ouvrage (contrôle de 1<sup>er</sup> niveau) / démarche qualité encouragée dans la réglementation
- Le contrôle sanitaire (contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau indépendant du maître d'ouvrage) piloté par les ARS en lien avec les laboratoires agréés / reprend généralement les modalités de contrôle demandées par les directives européennes pour faciliter le rapportage
- Un outil : le système d'information SISE-Eaux

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

### Des mesures d'information :

- **Information des maîtres d'ouvrage par les ARS**
- **Obligation d'information du public et des ARS par les maîtres d'ouvrages, notamment en cas de non respect des limites de qualité**
- **Obligation de rapportage à la Commission européenne par le ministère de la santé**

## 2. Les principes de la prévention et de la gestion des risques sanitaires liés à l'eau

Direction générale de la Santé

### Des sanctions administratives et pénales :

- **Prévues par le code de la santé publique**
- **A l'encontre des maîtres d'ouvrages ou des citoyens**
- **Sanctions administratives proposées au préfet par l'ARS**
- **Sanctions pénales sur la base de procès verbaux de constatation d'infractions adressés par les agents habilités et assermentés des ARS au procureur de la République**

- **Maintenir les acquis sanitaires dans un contexte de développement durable**
- **Lever les incertitudes de l'évaluation des risques sanitaires pour des expositions à des substances émergentes présentes dans l'eau à de faibles teneurs**
- **Communiquer en toute transparence sur la qualité de l'eau, sans affoler les citoyens**

**Merci de votre attention !**

**Consulter la qualité de l'eau du robinet sur  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)**

**Consulter la qualité des eaux de baignade sur  
<http://baignades.sante.gouv.fr>**